



## Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) pour 2025

### Délibération n° C-24-15

#### Le Conseil d'administration, réuni le 26 novembre 2024

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le projet de loi de finances pour 2025;

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'établissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** le règlement intérieur modifié approuvé par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 04 juillet 2023 ;

**Vu** le 3ème Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025 approuvé par la délibération n° C-20-14 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020;

**Vu** le rapport présenté par la Directrice générale;

**Considérant** la nécessité pour l'EPF de disposer de ressources propres pour la mise en œuvre de ses interventions opérationnelles telles qu'elles sont prévues dans le PPI 2021-2025 ;

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Fixe** le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2025 à 9 088 000€ soit 8 338 000€ net de frais d'assiette et de recouvrement.

**Précise** que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises.

**Autorise** la directrice générale à notifier ce produit aux services fiscaux et à solliciter le versement de cette taxe par douzièmes.

Nombres de votants : 24  
Nombre de voix POUR : 24  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Les 4 représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote.

Approuvé par le Préfet de Région

*Pour le Préfet de région, et par  
délégation,  
l'adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales*

Signé électroniquement le 09/12/2024  
par Ludovic MAGNIER

Le Président du Conseil  
d'administration

M Philippe HERCOUËT

**Philippe  
HERCOUËT**  
Signature numérique  
de Philippe HERCOUËT  
Date : 2024.12.03  
19:52:15 +01'00'

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne, 14 avenue Henri FREVILLE – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

